

SIERRA LEONE

Date des élections: 1^{er} mai 1982

But de la consultation

Renouvellement de tous les titulaires de sièges électifs; c'étaient les premières élections tenues depuis que la Constitution fut modifiée en 1978*. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en mai 1977. Le Parlement fut dissous par le Président le 2 avril 1982.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Sierra Leone comprend la Chambre des représentants, le Président de la République, un *Speaker* et 104 membres. Parmi ces représentants, 85 sont élus pour 5 ans au suffrage universel, 12 autres, les Chefs suprêmes représentant les districts, sont élus par les membres de l'Autorité tribale de chaque district et les 7 restants sont nommés par le Président de la République.

Système électoral

Sont électeurs, en ce qui concerne les membres de la Chambre devant être élus au suffrage universel, les citoyens âgés de 21 ans révolus, domiciliés régulièrement dans une circonscription électorale et inscrits sur les listes électorales de celle-ci. Ne peuvent être inscrits sur ces listes les malades mentaux, les personnes purgeant une peine d'emprisonnement ou celles privées de leur droit de vote, en vertu d'une loi, pour des délits électoraux.

Sont éligibles au Parlement tous les citoyens (à l'exception des naturalisés) âgés de 21 ans révolus, inscrits sur les listes électorales, membres d'un parti reconnu et capables de parler et lire l'anglais suffisamment bien pour pouvoir participer activement aux débats parlementaires. Le Congrès du peuple uni est le seul parti reconnu officiellement. Aux termes d'un amendement constitutionnel** datant de 1981, le scrutin est précédé d'un système d'élections primaires grâce auquel les comités directeurs du Congrès du peuple uni (APC) au pouvoir choisissent jusqu'à trois candidats pour chacune des 85 circonscriptions. Lors de ces primaires, les électeurs peuvent choisir entre les candidats désignés par l'APC. L'amendement de 1981 permet aux fonctionnaires, qui n'étaient pas éligibles précédemment, de se présenter aux élections pourvu qu'ils démissionnent de leurs fonctions trois mois auparavant. Les personnes ayant acquis la citoyenneté par naturalisation ne deviennent éligibles au Parlement que si elles ont résidé dans le pays pendant 25 ans de suite après la naturalisation ou si elles ont servi dans l'administration ou les forces armées régulières pendant 25 ans sans interruption.

•Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XII (1977-1978)*, p. 10.

** Voir section *Evolution parlementaire*, p. 23.

Ne sont pas éligibles au Parlement les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, celles auxquelles la loi interdit l'exercice de leur profession dans le pays, celles condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement de plus de 12 mois, ou qui, ayant été condamnées, au cours des cinq années précédentes, à une peine d'emprisonnement pour un délit infamant, n'ont pas été réhabilitées. Sont également inéligibles les personnes membres d'une commission quelconque créée aux termes de la Constitution ou des forces armées, ou **l'ayant été** au cours des 12 mois précédant la date du scrutin.

Les circonscriptions électorales sont délimitées par une Commission électorale. Chacune d'elles élit un membre au scrutin uninominal à la majorité simple.

En cas de vacance de sièges électifs à la Chambre, en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Président de la République, M. Siaka Stevens, ayant été élu en 1977 pour un nouveau mandat de 7 ans, son poste n'était pas en jeu.

La campagne fut perturbée par la violence. Dans 13 circonscriptions, les élections furent annulées pour «fraudes graves». Selon les résultats définitifs du scrutin, 40 parlementaires perdirent leur siège, deux ministres du Gouvernement furent battus tandis que 13 ministres et six autres candidats étaient élus sans opposition. Les élus comprenaient 17 membres de la précédente législature et 37 nouveaux venus. Et pour la première fois une femme fut élue membre du Parlement.